

**COMMUNE DE SAINT – JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le treize novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le sept novembre deux mille vingt-quatre.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Charlotte BOURDIAUX comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur François RANDAZZO, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Sylvie FABRE, Monsieur William DICKSON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Véronique RICCI, Monsieur Anthony BORGIA, Madame Charlotte BOURDIAUX, Monsieur Romain NIRASCOU, Madame Nicole PAYAN, Monsieur Jean-Jacques CIANELLI, Madame Sylvie CAMPAGNE, Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Monsieur Virgile GALLO, Monsieur Denis SOETENS et Madame Laurence SCIARRI. **Soit 24 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Siham ROJAT à Madame le Maire, Monsieur Alain GODEFROY à Monsieur Thierry VAN DINGENEN et Madame Maïa FORGET à Monsieur Jean-Michel SEMPERE. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés : /. Soit aucun absent non excusé.**

Le quorum est établi.

**\*Madame le Maire :** « Mesdames et Messieurs, bonsoir et bienvenue à notre réunion du conseil municipal du 13 novembre 2024. Avant de commencer la séance, je voudrais juste prendre deux petites secondes puisque j'ai appris une très très bonne nouvelle. Je souhaitais donc faire un petit clin d'œil à Madame Elise MONNET, qui était colistière avec nous, qui a également travaillé quatre ans avec nous et qui a donné naissance à un très beau petit Léo. Il se porte très bien et la maman aussi. Il est né le 11 novembre, donc on se souviendra de sa date de naissance. On pourra fêter sa naissance en même temps que la commémoration de l'armistice de 1914-1918. C'est une très bonne nouvelle, et je tiens à féliciter, les heureux parents, le petit frère et la petite sœur également qui deviennent grand frère et grande sœur du petit Léo. J'avais envie de dire, jamais deux sans trois, parce que c'est notre troisième bébé de mandat quand même. Donc comme dirait le Président, on réarme bien la France, même si je n'aime pas ce terme. »

### **Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

*Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du Jour :**

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

**Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération du 18 octobre 2024) :**

/

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération du 18 octobre 2024) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 : 1.75 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 78.50 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 128 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 89.75 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 53.50 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 72.25 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 38.25 vacations de 1h.

- 
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 50 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 40.50 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 24 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 : 17.75 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 85.50 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 74.25 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 : 43.75 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 51 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 36 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 24.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 136.75 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 69 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 4 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 5.25 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 3 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 16 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 11 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 17 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 10.5 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 : 14 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 28 vacances de 1h.

- Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 28 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 : 35 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 : 21 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 : 14 vacances de 1h.
- Renouvellement d'un ASVP, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Renouvellement d'un ASVP, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Renouvellement d'un agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Renouvellement d'un agent des services techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Renouvellement d'un agent des services techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.*

## 2. Organismes extérieurs – Désignation des membres titulaires et suppléants (Rapporteur : Madame le Maire)

**Vu** l'article L. 2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

**Considérant** que suite au renouvellement intégral, il y a lieu de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs,

Il est proposé au conseil municipal de désigner par un vote à bulletins secrets les représentants communaux suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	1		1	
Commission Locale de l'eau du Var du SAGE	1		1	
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1			Néant
Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM)	1		1	

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet (SIVOM)	2			Néant
Comité de concertation Local Natura 2000	1			Néant
Collège de proximité du Conseil de développement durable et de proximité (Métropole Nice Côte d'Azur)	2			Néant
Conseil d'Administration du collège des Baous	1			Néant
Conseil d'Ecole - La Ferrage	2			Néant
Conseil d'Ecole - Les Prés	2			Néant
Correspondant défense	1			Néant

*Le conseil municipal procède au vote et les résultats sont les suivants :*

- ***CLECT : Sont élus avec 27 voix, Madame le Maire en qualité de titulaire et Monsieur Thierry VAN DINGENEN en qualité de suppléant.***
- ***SAGE : Sont élus avec 27 voix, Monsieur William DICKSON en qualité de titulaire et Monsieur Sébastien DONZEAU en qualité de suppléant.***
- ***CNAS : Est élu avec 27 voix, Madame Margot GUINHEU.***
- ***SICTIAM : Sont élus avec 27 voix, Monsieur Romain NIRASCOU en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Marie THOREL en qualité de suppléant.***
- ***SIVOM GATTIERES ST JEANNET LA GAUDE : Sont élus avec 27 voix, Madame le Maire et Madame Margot GUINHEU en qualité de titulaires.***
- ***COMITE LOCAL NATURA 2000 : Est élu avec 27 voix, Monsieur William DICKSON.***
- ***COLLEGE PROXIMITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE : Sont élus avec 27 voix, Monsieur Anthony BORGIA et Madame Céline LEGAL-ROUGER.***
- ***COLLEGE DES BAOUS : Est élue avec 27 voix, Madame Margot GUINHEU en qualité de titulaire.***
- ***ECOLE FERRAGE : Sont élus avec 27 voix, Madame Céline LEGAL-ROUGER et Monsieur Anthony BORGIA en qualité de titulaires.***

- *ECOLE LES PRES : Sont élus avec 27 voix, Madame Céline LEGAL-ROUGER et Madame Margot GUINHEU en qualité de titulaires.*
- *CORRESPONDANT DEFENSE : Est élu avec 27 voix, Monsieur Sébastien DONZEAU.*

### **3. Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) – Désignation des membres (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

**Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder au vote à mains levées.**

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder de la sorte.**

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Monsieur Frederick DEY
- Monsieur Thierry VAN DINGENEN
- Monsieur Jean-Marie THOREL
- Monsieur Gérard MARGUERETTAZ
- Madame Nataly RICHAUD

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Virgile GALLO

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Madame Laurence SCIARRI

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 3 sièges

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :***

***Monsieur Frederick DEY***

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN***

***Monsieur Jean-Marie THOREL***

***Monsieur Virgile GALLO***

***Madame Laurence SCIARRI***



**Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Madame Céline LEGAL-ROUGER
- Monsieur Romain NIRASCOU
- Monsieur Anthony BORGIA
- Madame Claude MARGUERETTAZ
- Monsieur William DICKSON

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Jean-Michel SEMPERE

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Monsieur Denis SOETENS

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 3 sièges

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :***

***Madame Céline LEGAL-ROUGER***

***Monsieur Romain NIRASCOU***

***Monsieur Anthony BORGIA***

***Monsieur Jean-Michel SEMPERE***

***Monsieur Denis SOETENS***

**\*Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Il serait bien qu'il y ait un représentant de chaque liste, parce que nous n'avons pas fait de liste de fusion. »

**\*Madame Le Maire :** « C'est le cas. »

**\*Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Parce que nous ne l'avons pas fait la dernière fois pour le CCAS. »

**\*Madame Le Maire :** « Le CCAS, ce n'est pas la même réglementation. En fait dans chaque commission, vous avez la possibilité d'avoir un siège. »

**\*Monsieur Frédérick DEY :** « Tout est écrit. »

**\*Madame Le Maire :** « Tout est écrit oui, vous avez la possibilité d'avoir un siège. Pour anticiper par la suite, nous allons passer sur les comités consultatifs que nous avons mis en place. Cela a été un choix de notre part, puisque l'organisation des comités consultatifs est libre, de pouvoir également vous proposer d'avoir un siège pour chaque groupe d'opposition.

Cela vaut le coup de le dire quand même car nous n'étions pas obligés, mais dans un souci de représentativité, cela a été mis en place. Donc, j'espère que vous apprécierez. »

#### **4. Commission finances – Création et désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.



**Aussi,**

**Vu** l'article L.2121-22 du Conseil Général des Collectivités Territoriales,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve la création d'une commission finances,***
- ***Décide que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,***
- ***Décide de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,***
- ***Fixe à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.***

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.



**Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Monsieur Thierry VAN DINGENEN
- Monsieur Jean-Marie THOREL
- Monsieur Romain NIRASCOU
- Monsieur Gérard MARGUERETTAZ
- Monsieur Jean-Jacques CIANELLI
- Madame Véronique RICCI

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Madame Maïa FORGET

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Madame Laurence SCIARRI

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 4 sièges

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :***

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN***

***Monsieur Jean-Marie THOREL***

***Monsieur Romain NIRASCOU***

***Monsieur Gérard MARGUERETTAZ***

***Madame Maïa FORGET***

***Madame Laurence SCIARRI***



## Sont candidats : En qualité de suppléants :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Madame Nataly RICHAUD
- Monsieur William DICKSON
- Monsieur Frederick DEY
- Madame Nicole PAYAN
- Monsieur Alain GODEFROY
- Madame Sylvie CAMPAGNE

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Virgile GALLO

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Monsieur Denis SOETENS

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 4 sièges

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :***

***Madame Nataly RICHAUD***

***Monsieur William DICKSON***

***Monsieur Frederick DEY***

***Madame Nicole PAYAN***

***Monsieur Virgile GALLO***

***Monsieur Denis SOETENS***

**\*Madame Laurence SCIARRI :** « Madame Le Maire, puis-je avoir la parole s'il vous plaît ? Concernant la commission des finances, il est de tradition républicaine et par souci de transparence que la commission des finances soit présidée par un élu de l'opposition. C'est par exemple le cas de la Métropole et de l'Assemblée Nationale. Donc, j'ai lu que vous étiez présidente de droit de toutes les commissions mais qui assurera la vice-présidence ? Si vous êtes absente, il faudra une vice-présidence. »

**\*Madame Le Maire :** « Cela sera voté en commission. »

**\*Madame Laurence SCIARRI :** « D'accord. »

## **5. Commission Urbanisme – Création et désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2121-22 du Conseil Général des Collectivités Territoriales,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- *Approuve la création d'une commission urbanisme,*
- *Décide que cette dernière sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,*
- *Décide de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *Fixe à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.*

Monsieur Frédérick DEY fait appel aux candidatures.

**Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder au vote à mains levées.**

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder de la sorte.**



**Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Monsieur Frederick DEY
- Monsieur William DICKSON
- Madame Nataly RICHAUD
- Monsieur Gérard MARGUERETTAZ
- Monsieur Jean-Marie THOREL
- Madame Charlotte BOURDIAUX

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Jean-Michel SEMPERE

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Monsieur Denis SOETENS

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 4 sièges  
Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège  
Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :***

***Monsieur Frederick DEY***  
***Monsieur William DICKSON***  
***Madame Nataly RICHAUD***  
***Monsieur Gérard MARGUERETTAZ***  
***Monsieur Jean-Michel SEMPERE***  
***Monsieur Denis SOETENS***



**Sont candidats : En qualité de suppléants :**

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Monsieur Romain NIRASCOU
- Monsieur Anthony BORGIA
- Monsieur Sébastien DONZEAU
- Madame Claude MARGUERETTAZ
- Madame Siham ROJAT
- Madame Sylvie FABRE

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Madame Maïa FORGET

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Madame Laurence SCIARRI

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 4 sièges  
Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège  
Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

*Le conseil municipal proclame donc élus les membres suppléants suivants :*  
*Monsieur Romain NIRASCOU*  
*Monsieur Anthony BORGIA*  
*Monsieur Sébastien DONZEAU*  
*Madame Claude MARGUERETTAZ*  
*Madame Maïa FORGET*  
*Madame Laurence SCIARRI*

## **6. Démocratie participative – Création d'un comité consultatif de développement durable (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)**

Monsieur Sébastien DONZEAU rappelle qu'afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales ou des citoyens nommés par Madame le Maire après appel à candidatures.

Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité peut être consulté par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Les comités peuvent par ailleurs transmettre à Madame le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte Madame le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : « comité consultatif communal de développement durable », qui permettrait de créer un lieu d'échanges, d'écoute pour impliquer citoyens, élus sur la dimension collective du développement durable.

Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Il sera aussi chargé d'émettre des avis et des propositions en matière de développement durable, dans les domaines d'action de la municipalité.

Le comité consultatif communal de développement durable sera composé de :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal.
- 6 membres nommés par Madame le Maire, sur avis après appel à candidatures.

**Aussi,**

**Vu** l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Article 1 : Approuve la création un comité consultatif dénommé « comité consultatif de développement durable » dont la présidence est confiée à M. l'Adjoint délégué en charge du Développement Durable.*
- *Article 2 :*
  - *Fixe le nombre de ce comité à 12 membres.*
  - *Décide que les membres seront les suivants :*
    - *Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 6, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en veillant à ce que chaque liste soit représentée ;*
    - *Membres nommés par la maire, au nombre de 6. Les candidatures sont validées par Madame le Maire après examen de la pertinence de ces-dernières.*
- *Article 3 : Adopte la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-annexée.*
- *Article 4 : Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **7. Démocratie participative – Désignation des membres du Comité consultatif de développement durable** **(Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)**

Monsieur Sébastien DONZEAU rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal de Saint-Jeannet a décidé de procéder à la création d'un comité consultatif de développement durable.

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour portant création d'un comité consultatif de développement durable,

**Considérant** que le nombre des membres élus a été fixé à 6,

*L'exposé entendu, le conseil municipal :*

- *Procède à la désignation des membres du comité consultatif de développement durable,*
- *Fixe à 3 minutes le délai pour le dépôt des listes.*

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Sébastien DONZEAU propose de procéder au vote à mains levées.

Monsieur Sébastien DONZEAU fait appel aux candidatures.

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Monsieur Sébastien DONZEAU
- Monsieur Romain NIRASCOU
- Monsieur William DICKSON
- Madame Siham ROJAT
- Madame Margot GUINHEU
- Madame Nicole PAYAN

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Virgile GALLO

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Madame Laurence SCIARRI

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
 Nombre de bulletins : 27  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 4 sièges  
 Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège  
 Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

*Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :*

*Monsieur Sébastien DONZEAU*  
*Monsieur Romain NIRASCOU*  
*Monsieur William DICKSON*  
*Madame Siham ROJAT*  
*Monsieur Virgile GALLO*  
*Madame Laurence SCIARRI*

## **8. Démocratie participative – Création d'un Comité Consultatif Communal pour la construction d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif (Rapporteur : Monsieur François RANDAZZO)**

Monsieur François RANDAZZO rappelle qu'afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales ou des citoyens nommés par Madame le Maire après appel à candidatures. Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité peut être consulté par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Les comités peuvent par ailleurs transmettre à Madame le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte Madame le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : Comité Consultatif Communal pour la construction d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif, qui permettrait de créer un lieu d'échanges, d'écoute et pour impliquer les citoyens et citoyennes, autour de ce projet d'équipement public d'importance pour la vie communale.

Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes. Il sera également chargé d'émettre des avis et des propositions pour les domaines d'action de la municipalité en la matière.

Le Comité Consultatif Communal pour la construction d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif sera composé de :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal.
- 8 membres nommés par Madame le Maire, sur avis après appel à candidatures.

**Aussi,**

**Vu** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve la création un comité consultatif dénommé Comité Consultatif Communal pour la construction d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif dont la présidence est confiée à M. l'adjoint délégué en charge de la Communication, de la Santé et des Infrastructures sportives.***
- ***Fixe le nombre de ce comité à 16 membres.***
- ***Décide que les membres seront les suivants :***
  - ***Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 8, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en veillant à ce que chaque liste soit représentée,***
  - ***Membres nommés par la maire au nombre de 8. Les candidatures sont validées par Madame le Maire après examen de la pertinence de ces-dernières.***
- ***Adopte la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-annexée.***
- ***Autorise, autant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

## **9. Démocratie participative – Désignation des membres du Comité Consultatif Communal pour la construction d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif (Rapporteur : Monsieur François RANDAZZO)**

Monsieur François RANDAZZO rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal de Saint-Jeannet a décidé de procéder à la création d'un comité consultatif communal pour la création d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif.



**Aussi,**

**Vu** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour portant création d'un comité consultatif communal pour la création d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif,

**Considérant** que le nombre des membres élus a été fixé à 8,

*L'exposé entendu, le conseil municipal :*

- *Procède à la désignation des membres du comité consultatif communal pour la création d'un Pôle Associatif Culturel et Sportif,*
- *Fixe à 3 minutes le délai pour le dépôt des listes.*

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur François RANDAZZO propose de procéder au vote à mains levées.

Monsieur François RANDAZZO fait appel aux candidatures.

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Monsieur François RANDAZZO
- Monsieur Jean-Marie THOREL
- Monsieur Frederick DEY
- Monsieur Jean-Jacques CIANELLI
- Madame Céline LEGAL-ROUGER
- Madame Siham ROJAT
- Monsieur Gérard MARGUERETTAZ
- Madame Sylvie FABRE

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Jean-Michel SEMPERE

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Monsieur Denis SOETENS

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 8

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 6 sièges

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

*Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :*

*Monsieur François RANDAZZO*

*Monsieur Jean-Marie THOREL*

*Monsieur Frederick DEY*

*Monsieur Jean-Jacques CIANELLI*

*Madame Céline LEGAL-ROUGER*

*Madame Siham ROJAT*

*Monsieur Jean-Michel SEMPERE*

*Monsieur Denis SOETENS*

## **10. Démocratie participative – Création d'un Comité Consultatif Communal « Culture, Tourisme et Patrimoine »**

**(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle qu'afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales ou des citoyens nommés par Madame le Maire après appel à candidatures. Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité peut être consulté par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Les comités peuvent par ailleurs transmettre à Madame le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte Madame le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : Comité Consultatif Communal « Culture, Tourisme et Patrimoine », qui permettrait de créer un lieu d'échanges, d'écoute pour impliquer citoyens, sur la dimension collective que peuvent revêtir la Culture, le Tourisme et le Patrimoine.

Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes. Il sera également chargé d'émettre des avis et des propositions pour les domaines d'action de la municipalité en la matière.

Le Comité Consultatif Communal « Culture, Tourisme et Patrimoine » sera composé de :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal.

- 6 membres nommés par Madame le Maire, sur avis après appel à candidatures.

**Aussi,**

**Vu** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuvé la création un comité consultatif dénommé Comité Consultatif Communal « Culture, Tourisme et Patrimoine » dont la présidence est confiée à Mme l'adjointe déléguée en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.***
- ***Fixe le nombre de ce comité à 12 membres.***
- ***Décide que les membres seront les suivants :***
  - ***Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 6, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en veillant à ce que chaque liste soit représentée,***
  - ***Membres nommés par le maire au nombre de 6. Les candidatures sont validées par Madame le Maire après examen de la pertinence de ces-dernières.***
- ***Adopte la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-annexée.***
- ***Autorise, autant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

#### **11. Démocratie participative – Désignation des membres du Comité Consultatif Communal « Culture, Tourisme et Patrimoine » (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal de Saint-Jeannet a décidé de procéder à la création d'un comité consultatif communal « Culture, Tourisme et Patrimoine »,

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour portant création d'un comité consultatif communal « Culture, Tourisme et Patrimoine »,

**Considérant** que le nombre des membres élus a été fixé à 6,

***L'exposé entendu, le conseil municipal :***

- ***Procède à la désignation des membres du comité consultatif communal « Culture, Tourisme et Patrimoine »,***
- ***Fixe à 3 minutes le délai pour le dépôt des listes.***

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Céline LEGAL-ROUGER propose de procéder au vote à mains levées.

Madame Céline LEGAL-ROUGER fait appel aux candidatures.

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Madame Céline LEGAL-ROUGER

- Madame Sylvie FABRE
- Monsieur Sébastien DONZEAU
- Madame Nataly RICHAUD
- Madame Claude MARGUERETTAZ
- Madame Sylvie CAMPAGNE

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Madame Maïa FORGET

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Madame Laurence SCIARRI

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
 Nombre de bulletins : 27  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 Sièges à pourvoir : 6

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 4 sièges  
 Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège  
 Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :***

***Madame Céline LEGAL-ROUGER***

***Madame Sylvie FABRE***

***Monsieur Sébastien DONZEAU***

***Madame Nataly RICHAUD***

***Madame Maïa FORGET***

***Madame Laurence SCIARRI***

## **12. Démocratie participative – Création d'un comité de végétalisation (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)**

Monsieur Sébastien DONZEAU rappelle que la commune de Saint-Jeannet souhaite faire de la présence de la nature l'un des axes structurants de son action pour améliorer l'empreinte écologique de la commune et contribuer au bien-être de ses habitants.

Cet objectif se traduit par des engagements forts en matière de végétalisation de l'espace public, de nouveaux jardins pédagogiques aux écoles et du développement de l'agriculture et des espaces naturels.

Pour rappel, par délibération en date du 9 décembre 2020, la commune a instauré la mise en place d'un « Permis de végétaliser ». Celui-ci délivré par le Maire de Saint Jeannet au bénéfice des personnes morales de droit public et des personnes privées (physiques ou morales) doit permettre aux saint-jeannois de devenir jardiniers de l'espace public de la commune et de le végétaliser sous forme

d'aménagements variés : arbres notamment fruitiers, murs, jardinières mobiles, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, les pieds de façades, les fosses de plantations, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Afin de permettre l'étude de ces demandes, la création d'un comité de végétalisation est proposée.

Il sera présidé par Monsieur Sébastien DONZEAU, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et la transition écologique, et composé de :

- 5 élus
- Un représentant du service espace vert,
- Un représentant de la société civile (choisi par appel à candidatures par Madame le Maire).

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

**Vu** la proposition de création d'un comité de végétalisation,

**Considérant**, que la commune avait instauré un permis de végétaliser,

**L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ***Approuve la création d'un comité consultatif dénommé Comité de végétalisation dont la présidence est confiée à Monsieur l'adjoint délégué en charge de l'environnement et la transition écologique.***
- ***Fixe le nombre de membres de ce comité à 7,***
- ***Décide que les membres seront les suivants :***
  - ***Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 5, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en veillant à ce que chaque liste soit représentée,***
  - ***Membre nommé par le maire au nombre de 1. Les candidatures sont validées par Madame le Maire après examen de la pertinence de ces-dernières,***
  - ***Membre d'office (représentant du service espace vert).***
- ***Adopte la charte de fonctionnement du comité ci-après annexée.***
- ***Autorise, autant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

### **13. Démocratie participative – Désignation des membres du comité de végétalisation (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)**

Monsieur Sébastien DONZEAU rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal de Saint-Jeannet a décidé de procéder à la création d'un comité de végétalisation.

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour portant création d'un comité de végétalisation.,

**Considérant** que le nombre des membres élus a été fixé à 5,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus à la représentation proportionnelle,

***L'exposé entendu, le conseil municipal :***

- ***Procède à la désignation des membres du comité de végétalisation,***
- ***Fixe à 3 minutes le délai pour le dépôt des listes.***

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Sébastien DONZEAU propose de procéder au vote à mains levées.

Monsieur Sébastien DONZEAU fait appel aux candidatures.

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Madame Siham ROJAT
- Monsieur Sébastien DONZEAU
- Monsieur Romain NIRASCOU
- Monsieur William DICKSON
- Madame Nicole PAYAN

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Monsieur Virgile GALLO

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous

- Monsieur Denis SOETENS

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 3 sièges

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :***

***Madame Siham ROJAT***

***Monsieur Sébastien DONZEAU***

*Monsieur Romain NIRASCOU*  
*Monsieur Virgile GALLO*  
*Monsieur Denis SOETENS*

#### **14. Démocratie participative – Création d'un Comité Consultatif Communal des écoles (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle qu'afin de faciliter la participation des habitant-e-s à la vie locale, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentant-e-s d'associations locales ou des citoyen-ne-s nommé-e-s par Madame le Maire après appel à candidatures. Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité peut être consulté par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Les comités peuvent par ailleurs transmettre à Madame le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte Madame le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé : Comité Consultatif Communal des écoles, qui permettrait de créer un lieu d'écoute et d'échanges, pour impliquer parents et citoyen-ne-s, sur l'ensemble des sujets qui touchent à la scolarité, aux activités péri et extrascolaires ainsi que celles destinées à la jeunesse.

Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes. Il sera également chargé d'émettre des avis et des propositions pour les domaines d'action de la municipalité en la matière.

Le Comité Consultatif Communal des écoles sera composé de :

- 7 membres élus au sein du conseil municipal.
- 7 membres nommés par Madame le Maire, sur avis après appel à candidatures.

**Aussi,**

**Vu** l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve la création d'un comité consultatif dénommé Comité Consultatif Communal des écoles dont la présidence est confiée à Mme l'adjointe déléguée en charge de la Culture, du Tourisme, du Patrimoine, du Péri-scolaire et de l'Extrascolaire.***
- ***Fixe le nombre de ce comité à 14 membres.***
- ***Décide que les membres seront les suivants :***
  - ***Membres élus au sein du conseil municipal au nombre de 7, le Conseil Municipal délibère sur sa composition en veillant à ce que chaque liste soit représentée,***

- *Membres nommés par le maire au nombre de 7. Les candidatures sont validées par Madame le Maire après examen de la pertinence de ces-dernières.*
- *Adopte la charte de fonctionnement du comité consultatif ci-annexée.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **15. Démocratie participative – Désignation des membres du Comité Consultatif Communal des écoles** **(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal de Saint-Jeannet a décidé de procéder à la création d'un Comité Consultatif Communal des écoles

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour portant création d'un Comité Consultatif Communal des écoles.,

**Considérant** que le nombre des membres élus a été fixé à 7,

*L'exposé entendu, le conseil municipal :*

- *Procède à la désignation des membres du Comité Consultatif Communal des écoles à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *Fixe à 3 minutes le délai pour le dépôt des listes.*

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Céline LEGAL-ROUGER propose de procéder au vote à mains levées.

Madame Céline LEGAL-ROUGER fait appel aux candidatures.

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours

- Madame Céline LEGAL-ROUGER
- Monsieur Anthony BORGIA
- Madame Margot GUINHEU
- Madame Siham ROJAT
- Madame Sylvie FABRE
- Madame Charlotte BOURDIAUX
- Monsieur Sébastien DONZEAU

Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet

- Madame Maïa FORGET

Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous



- Monsieur Denis SOETENS

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 7

Répartition des sièges :

Liste 1 : Unis-vers Saint-Jeannet toujours – 5 sièges  
Liste 2 : Préservons Saint-Jeannet – 1 siège  
Liste 3 : Saint-Jeannet avec vous – 1 siège

***Le conseil municipal proclame donc élus les membres titulaires suivants :***

***Madame Céline LEGAL-ROUGER***

***Monsieur Anthony BORGIA***

***Madame Margot GUINHEU***

***Madame Siham ROJAT***

***Madame Sylvie FABRE***

***Madame Maïa FORGET***

***Monsieur Denis SOETENS***

## **16. Remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de leur mandat**

**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1221-1, L. 2123-12 et L. 2123.16, L. 2123-18, L. 2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R. 2123-12 à R. 2123-22,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1,

**Vu** le décret n°2006-781 du 6 juillet 2006 modifié, notamment son article 2-2,

**Considérant** que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

**Considérant** que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

±

	France Métropolitaine		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)
Hébergement	90.00 €	140.00 €	120.00 €
Déjeuner	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Dîner	20.00 €	20.00 €	20.00 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0.15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Transport aérien et maritime :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion
- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

- Autres frais

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

### 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant :
  - o Être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
  - o Être accomplie dans l'intérêt communal ;
  - o Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### 4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

#### 5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques).
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous avons mis cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal sur recommandation de l'AMF. Cela n'a jamais été fait et cela permet de cadrer les dépenses. Avez-vous des questions à ce sujet ? »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Vous l'avez mis en place pour le congrès des maires ? »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pas forcément. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Vous ne l'aviez pas mis en place avant, pourquoi ? »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous n'avions pas eu de recommandation de l'AMF jusqu'à présent. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Nous ne l'avions jamais mis en place. Après pour les conseillers municipaux délégués cela peut se comprendre alors que les adjoints ont une indemnité... »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « ...qui ne couvre pas tous les déplacements. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Vous ne l'avez pas fait pendant quatre ans... »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « ... nous pouvons le faire maintenant. »

**\*Madame Le Maire :** « Comme indiqué, cela a été fait sur recommandation de l'AMF afin de cadrer surtout. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il n'y a rien de transcendant. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (celles de Messieurs Jean-Michel SEMPERE et Virgile GALLO ainsi que Madame Maïa FORGET ayant donné pouvoir), décide de fixer, dans le cadre décrit ci-dessus, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.*

## **17. Indemnité liée aux frais de représentation de Madame le Maire (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

En complément de la délibération relative au remboursement des frais des élus, et en référence à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont vocation à couvrir les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

A la différence des frais de missions, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Ainsi les frais de représentation (article 81-1 du Code Général des Impôts) ne sont pas imposables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder au Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations ayant un lien avec l'intérêt de la commune, et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif.

**Vu** les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 18 octobre 2024 constant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire ;

**Considérant** que les frais de représentation correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**Considérant** que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

**Considérant** la volonté du Maire de modifier le montant des frais de présentation qui lui sont alloués pour l'exercice de ses fonctions.

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE** : « Mêmes causes, mêmes effets... »

**\*Madame Le Maire** : « ...Juste pour préciser. En fait, cette année, parce que je suis très superstitieuse, je n'avais pas voulu prendre mes réservations pour le salon des maires avant d'être élue. Nous étions jusqu'à présent sur le barème qui était appliqué comme on a vu précédemment. Nous le validons pour que ce soit bien clair, il s'agit d'argent public, c'est important. En fait, en m'y prenant tardivement, j'ai eu des difficultés à trouver un logement qui rentre dans ce barème. Vous imaginez bien Paris, pendant la période du salon des maires. Sachant que je suis extrêmement économe et cela mon adjoint aux finances le sait, afin d'économiser de l'argent dans mes déplacements, je ne prends même pas un hôtel, je cherche un petit AIRBNB, je fais mes déplacements en métro, en transports en commun et j'utilise des déplacements en véhicules motorisés uniquement le soir quand je rentre, par exemple, du repas qui est organisé par le Département. Donc je suis très vigilante sur l'utilisation des deniers publics autant que je suis vigilante avec mes propres deniers. Surtout cette année-là, cela a été compliqué de trouver un logement disponible et au niveau des prix des hôtels, on arrivait à des sommes astronomiques. Je me suis dit, à quelques euros près, je vais me retrouver à un hôtel ou un AIRBNB à l'autre bout de Paris. En revanche, je suis limitée sur le coût de la chambre, mais si je veux, je peux prendre un taxi toutes les cinq minutes. Je me suis dit, ce n'est pas logique. Donc je me suis rapprochée de l'AMF et de l'ensemble de mes collègues maires. Je leur demande « comment vous faites, je ne trouve pas ça logique ? » et ils m'ont expliqué qu'il y avait justement cette possibilité qui était offerte afin d'avoir un petit peu plus de souplesse. Je préfère être logée un petit peu plus près et y aller à pied que prendre les transports en commun, un taxi toutes les cinq minutes pour faire des allers-retours. Je trouvais cela plus logique. Après je suis extrêmement vigilante, soyez en assurés. Je suis très loin de l'utilisation de cette enveloppe depuis quatre ans. C'était juste pour préciser que c'est une utilisation très attentive, je suis surveillée. C'est vraiment

pour avoir un peu plus de souplesse et partir sur l'équivalent de ce qu'ont fait, en grande majorité, mes collègues. Voilà tout simplement. C'était pour vous expliquer comment est arrivée cette démarche. Cela sera pour l'année prochaine. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (celles de Messieurs Jean-Michel SEMPERE et Virgile GALLO ainsi que Madame Maïa FORGET ayant donné pouvoir) :*

- *Décide de mettre en place des frais de représentation du Maire,*
- *Fixe un montant forfaitaire de 3000 € pour une année complète, pour la durée du mandat.*
- *Décide d'imputer la dépense au compte 65316 « Frais de représentation du Maire ».*

## **18. Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière – ZAC Coteaux du Var (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Monsieur Frédéric DEY rappelle qu'en 2015, la Commune de Saint-Jeannet, la Métropole et l'EPA se sont associés par le biais d'un protocole de partenariat permettant d'engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le site des coteaux du Var.

Suite à cela, la Commune de Saint-Jeannet, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'EPA Plaine du Var et l'EPF ont signé une convention d'intervention foncière sur le site Coteaux du Var en date du 7 Mars 2016.

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2016, la ZAD « Les Coteaux du Var » a été créée afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires au projet.

Dans ce cadre, deux acquisitions ont été réalisées pour un montant global de 1 420 000 € en 2018.

Parallèlement, la procédure de concertation publique préalable ainsi que les études de faisabilité et d'avant-projet portées par l'EPA ont conduit à la création par arrêté préfectoral de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Coteaux du Var » le 23 mai 2019, sur la base d'un programme prévisionnel de construction d'environ 32 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 33 % de logements locatifs sociaux.

La convention a déjà fait l'objet de deux avenants, portant la date de la convention au 31 décembre 2024, notamment pour permettre de reprendre la procédure de ZAC à la suite d'une modification substantielle du projet. Un nouveau périmètre de ZAD a été créé par arrêté préfectoral le 02 mai 2022.

L'avenant numéro 2 a également eu pour objet l'augmentation du montant de l'engagement financier de 6 000 000 € pour le porter à 8 000 000 € afin de permettre de compléter la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

La procédure de création de ZAC a ensuite conduit à la création par arrêté préfectoral d'une Zone d'Aménagement Concerté modifiée « Coteaux du Var » le 24 mai 2023, sur la base d'un programme prévisionnel de construction d'environ 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 33% de logements locatifs sociaux.

Deux biens ont été maîtrisés à l'amiable en 2022 et 2023 pour un montant de 282 420 € et deux contentieux sont en cours, concernant des biens préemptés par l'EPF. Ces fonciers sont déterminants pour la réalisation de l'opération souhaitée par les partenaires. La maîtrise foncière passera également par le dépôt d'un dossier de DUP afin d'aboutir à une maîtrise totale du site.

L'objet du présent avenant est donc de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026, le temps d'obtenir une décision définitive concernant les contentieux en cours, afin de calibrer l'estimation sommaire et globale, en vue de déposer le dossier de DUP pour achever la maîtrise foncière du site. Dès le dossier de DUP déposé, une nouvelle Convention d'Intervention Foncière (CIF) bipartite EPA-

EPF en phase réalisation, pourra être conclue avec l'EPA pour permettre la cession des terrains à l'EPA et l'aménagement de la zone conformément à leur calendrier.

Par ailleurs, les Conseils d'Administration de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens, modifications reprises dans le présent avenant.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

**Vu** la convention d'intervention foncière sur le site Coteaux du Var en date du 7 Mars 2016 et son avenant n°1 et n°2 ;

**Considérant** la nécessité de proroger la convention d'intervention foncière sur le site Coteaux du Var, le temps d'obtenir une décision définitive concernant les contentieux en cours, afin de calibrer l'estimation sommaire et globale, en vue de déposer le dossier de DUP pour achever la maîtrise foncière du site.

**\*Madame Laurence SCIARRI** : « Je souhaite poser une question sur les contentieux. Quels sont-ils ? »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE** : « Pouvez-vous nous éclairer, Monsieur DEY, sur la situation des contentieux ? A quoi sont-ils liés ? »

**\*Monsieur Frédérick DEY** : « Les contentieux sont liés au fait qu'il a été estimé, par France Domaine, un prix, proposé aux propriétaires des terrains. Aujourd'hui, nous n'avons pas la décision définitive, mais les propriétaires ont refusé le projet qui était proposé. Ce contentieux est passé au tribunal et le juge des expropriations nous a donné raison. Donc aujourd'hui, le contentieux peut venir d'un appel de la part des propriétaires pour essayer d'obtenir le prix qu'ils demandent. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE** : « La décision est suspensive sur le contentieux ? »

**\*Monsieur Frédérick DEY** : « En soi, la décision est suspensive ce qui veut dire qu'effectivement le projet sera retardé tant que nous n'aurons pas la décision définitive sur le prix du terrain. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE** : « La situation des contentieux est donc liée à l'évaluation qui ne correspond pas à la demande des propriétaires ». »

***L'exposé entendu, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (celles de Messieurs Jean-Michel SEMPERE, Virgile GALLO et Denis SOETENS, Madame Laurence SCIARRI ainsi que Madame Maïa FORGET ayant donné pouvoir) :***

- ***Approuve l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière - ZAC Coteaux du Var avec la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur annexé à la présente délibération ;***
- ***Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026***
- ***Autorise Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer ladite convention et l'ensemble des actes et documents afférents.***

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Madame Le Maire, les questions diverses ne sont pas inscrites à l'ordre du jour ? »

**\*Madame Le Maire :** « Nous n'en avons pas reçu. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Ah non mais vous ne nous l'avez pas demandé. Cela aurait été bien que dans l'ordre du jour soient prévues les questions... »

**\*Madame Le Maire :** « Je ne peux pas mettre « questions diverses » si je n'en reçois pas en fait. Je ne vais pas aller vous réclamer les questions. Tout est inscrit dans le règlement. Vous l'avez lu quand même avant de venir ? »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Il serait bien de noter les questions diverses, après il y en a ou pas mais c'est un échange. Vous voulez qu'on les envoie combien de temps avant ? »

**\*Madame Le Maire :** « Tout est notifié dans le règlement. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « 48 heures avant, 72 heures ? »

**\*Madame Le Maire :** « 3 jours de mémoire. Tout est notifié dans le règlement que vous avez approuvé. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Je pense qu'il serait bien aussi de nous solliciter... »

**\*Madame Le Maire :** « ... Je ne viendrai pas vous solliciter. Ce n'est pas mon rôle de vous contacter pour avoir des questions. Vous êtes grands quand même ? »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Nous sommes même très grands, vous nous direz comme procéder. »

**\*Madame Le Maire :** « Je ne vais pas vous tenir par la main. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Vous n'avez pas besoin de nous tenir par la main, nous sommes assez grands. Nous allons vous envoyer les questions. »

**\*Madame Le Maire :** « C'est le principe justement et vous avez cette possibilité. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Il serait bien de les prévoir dans l'ordre du jour du conseil municipal même s'il n'y en a pas. Même chose pour les questions dans le public. »

**\*Madame Le Maire :** « C'est encore autre chose. Nous clôturons la séance et je demande ensuite s'il y a des questions dans le public. »

**\*Monsieur Jean Michel SEMPERE :** « Puisque nous sommes dans la démocratie participative, allons au bout du bout. »

**\*Monsieur Sébastien :** « Tout est écrit dans le règlement que vous avez approuvé. »

**\*Madame Le Maire :** « Cela n'existait pas sous votre mandat donc ne me donnez pas de leçons. »



**\*Monsieur Jean-Michel SEMPERE :** « Les questions au public, bien sûr. Je vous invite à regarder les comptes-rendus. »

**\*Madame Le Maire :** « Donc y a-t-il des questions dans le public ?  
La séance est levée. Merci et bonne soirée. »

*La séance est levée à 19h56*

Fait à Saint-Jeannet, le 14 novembre 2024

**Madame Julie CHARLES,  
Maire de Saint-Jeannet**



**Madame Charlotte BOURDIAUX  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance**



**Auteur : Julie CHARLES  
Publié le : 05/12/2024**